

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2018201570

Dossier numéro : 2018-03-22/15

Titre

22 MARS 2018. - Extrait de l'arrêt n° 37/2018 du 22 mars 2018 - (Numéro du rôle : 6581) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 13-06-2018 page : 49181

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de l'article 79 du décret de la Région wallonne du 23 juin 2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement, introduit par l'ASBL " Belgisch Fonds voor de Inzameling en Verwerking van Elektrohuishoudtoestellen " et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

1. annule :

- l'article 79 du décret de la Région wallonne du 23 juin 2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement, en ce qu'il insère dans le décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets l'article 8bis, § 1er, alinéa 1er;

- la même disposition, en ce qu'elle insère dans le même décret l'article 8bis, § 5, alinéa 4, 5°, mais uniquement en ce que cette disposition contient les mots " et provisions ";

2. rejette le recours pour le surplus.